

ANNEXE TECHNIQUE DE L'ACCORD INTÉRESSSEMENT

BRANCHE FAMILLE

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

- 1. LE CHAMP D'APPLICATION**
- 2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE**
 - 2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement**
 - 2.2 Les indicateurs de la part locale des Caf**
 - 2.3 Les indicateurs de la part locale des Centres de Ressources**
 - 2.4 Les indicateurs de la part locale de la Cnaf**
- 3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**


P₁ GP

1. LE CHAMP D'APPLICATION

Les organismes visés par cette annexe sont :

- les caisses d'allocations familiales,
- les unions immobilières dont le personnel est rattaché à une caisse d'allocations familiales,
- les fédérations et unions de caisses d'allocations familiales,
- les services communs et mutualisés de Caf sans personnalité juridique,
- les Centres de ressources (Cdr),
- la Caisse nationale des allocations familiales.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

Conformément aux principes de l'accord, les critères de performance de la branche Famille déterminant le calcul de l'intéressement découlent des objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion.

PA 2

17-8

2.1 Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

Les indicateurs associés à l'amélioration du service

Trois indicateurs sont associés à l'amélioration du service à l'allocataire :

- Le délai moyen de démarche des prestations légales dans un délai inférieur à 12,75 jours. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Délai en jours	Note
> 16 jours	0
> 15 jours ≤ 16 jours	2
> 12,75 jours ≤ 15 jours	4
≤ 12,75 jours	5

- Le délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux dans un délai inférieur à 10,75 jours. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Délai en jours	Note
> 13 jours	0
> 12 jours ≤ 13 jours	2
> 10,75 jours ≤ 12 jours	4
≤ 10,75 jours	5

- Le taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires : objectif de 88,4%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 86,5 %	0
≥ 86,5 % < 87,5 %	2
≥ 87,5 % < 88,4 %	4
≥ 88,4 %	5

PP₃ 

Un indicateur associé à la qualité des droits

Un indicateur est associé aux objectifs de la qualité des droits :

- Poursuivre la mise en place du plan pluriannuel d'amélioration de la qualité des droits

Les indicateurs associés à la maîtrise des risques

Trois indicateurs sont associés aux objectifs de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude :

- Le montant des fraudes détectées, avec un objectif de 455M€. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint au plan national sur cet indicateur.

Taux d'atteinte de l'objectif	Note
< 85%	0
≥ 85% < 90 %	2
≥ 90% < 100 %	4
≥ 100%	5

- Le taux de recouvrement réel à 24 mois des indus non frauduleux, avec un objectif fixé à 89,5%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Ecart avec l'objectif	Note
> 4 points	0
> 3 points ≤ 4 points	2
> 1 point ≤ 3 points	3
≤ 1 point	4
Objectif atteint ou dépassé	5

- L'atteinte de l'objectif de risque résiduel métier qui a été fixé à 1,4%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Ecart avec l'objectif	Note
> 0,5 point	0
> 0,20 point et ≤ 0,50 point	2
≤ 0,20 point	4
Objectif atteint ou dépassé	5

Les indicateurs associés à la performance économique et sociale et environnementale :

Un indicateur est associé à la prise en compte du volet environnemental du développement durable :

- Le taux de réduction de la consommation d'énergie corrigée, avec un objectif de diminution de 20% par rapport à l'année de référence 2021.

Les indicateurs associés au métier

Cinq indicateurs sont associés à l'objectif métier :

- Mise en œuvre des rendez-vous des droits. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Nombre de rendez-vous des droits	Note
< 300 000	0
≥ 300 000 et < 310 000	2
≥ 310 000 et < 330 000	4
≥ 330 000	5

- Le taux de recouvrement global des impayés de pension alimentaire avec un objectif fixé à 76%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 73 %	0
≥ 73 % < 74 %	2
≥ 74 % < 76 %	4
≥ 76 %	5

- Mise en place de l'AVE nationale
- L'atteinte de l'objectif du nombre d'heures en accueil collectif de mineurs bénéficiant du complément inclusif handicap. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Nombre d'heures	Note
< 4 360 500	0
≥ 4 360 500 et < 5 270 375	2
≥ 5 270 375 < 6 180 250	4
≥ 6 180 250	5

- L'atteinte de l'objectif d'utilisation des échanges de données par les MDPH. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux	Note
< 70%	0
≥ 70% et < 72,5%	2
≥ 72,5% < 75%	4
≥ 75%	5

RF 6
FP

Tableau de synthèse – Part nationale :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Service à l'allocataire	COG-08-29 Délai moyen de démarche des prestations légales	≤12,75 jours	≤16 jours	8%
	COG-08-30 Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux	≤10,75 jours	≤13 jours	8%
	COG-08-28 Taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires	≥ 88,4%	≥ 86,5%	9%
	Poursuivre la mise en place du plan pluriannuel d'amélioration de la qualité des droits	Oui/Non	-	8%
Qualité des droits	COG-10-41 Montant total des préjudices frauduleux et/ou fautifs constatés ou subis	455M d'€	≥ 85% de l'objectif	9%
	COG-10-43 Taux de recouvrement réel à 24 mois des indus non frauduleux	89,5%	≤ 4 pts	9%
	COG-10-40 Taux d'incidence financière des erreurs (TIF) : indicateur du risque résiduel (IRR) métier	1,4%	≤ 0,50 point de l'objectif	4%
	COG-12-53 Taux d'évolution de la consommation d'énergie	-20%	-	5%
Performance économique et sociale et environnementale				
Métier	COG-08-34 Nombre de personnes reçues en rendez-vous des droits	330 000	300 000	6%
	COG-04-15 Taux de recouvrement global des impayés de pension alimentaire	76%	≥ 73%	7%
	Mise en place de l'AVE nationale	Oui/Non	-	10%
	COG-02-12 Nombre d'heures en accueil collectif de mineurs (ACM) bénéficiant du complément inclusif handicap	≥ 6 180 250	≥4 360 500	9%
	COG-07-20 Utilisation des échanges de données par les MDPH	≥ 75%	≥ 70%	8%

PF 7 58

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement des Caf

Les indicateurs associés à l'amélioration du service à l'allocataire

Quatre indicateurs sont associés à l'atteinte des objectifs d'engagements de service :

- L'atteinte de l'objectif du délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux fixé à chaque Caf. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 90 %	2
≥ 90 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- Le taux d'appels téléphoniques traités. Les résultats sont établis par plateau téléphonique. Lorsque celui-ci assure la réponse téléphonique pour plusieurs Caf, ce même résultat est affecté à chacun de ces organismes. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 83 %	2
≥ 83 % < 87 %	4
≥ 87 %	5

- L'atteinte de l'objectif de proportion du stock dont l'antériorité est supérieure à 40 jours. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 90 %	2
≥ 90 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- L'atteinte de l'objectif du taux d'utilisation des télé-services bouquet allocataires, qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 85 %	2
≥ 85 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

Les indicateurs associés à la qualité des droits et lutte contre la fraude

Six indicateurs sont associés à l'objectif d'une meilleure qualité des droits et à la lutte contre la fraude :

- L'atteinte de l'objectif de contrôle sur place qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 85 %	2
≥ 85 % < 100 %	4
Objectif atteint ou dépassé	5

- L'atteinte de l'objectif de contrôle sur pièces qui a été fixé à chaque caisse en fonction de son niveau de risque. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 85 %	2
≥ 85 % < 100 %	4
Objectif atteint ou dépassé	5

- L'atteinte de l'objectif « datamining métier » (composante 2 de l'Odcf) qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 85 %	1
≥ 85 % < 90 %	2
≥ 90 % < 95 %	3
≥ 95 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- L'atteinte de l'objectif du taux de recouvrement réel à 24 mois des indus non frauduleux, qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Ecart avec l'objectif	Note
> 1 point	0
> 0,8 point ≤ 1 point	1
> 0,6 point ≤ 0,8 point	2
> 0,3 point ≤ 0,6 point	3
≤ 0,3 point	4
objectif atteint (y compris avec rattrapage) ou dépassé ou médiane N-1 dépassée de 1,5 point	5

- La validation des comptes locaux par le Directeur comptable et financier national. Quatre types d'opinion peuvent être émises : validation sans restriction, validation avec observations, validation avec observations et corrections, refus de validation. Un score de validation en pourcentage est également établi ; il permet un classement en 4 groupes, en fonction de la moyenne et de l'écart type. Les observations portant sur des points évalués par ailleurs dans l'intérêt n'entrent pas dans le calcul du score de validation.

L'opinion et le score de validation des comptes déterminent la note attribuée à l'organisme.

Critères		Note
Validation sans restriction		5
Validation avec observations : groupe 1 à 3 (score compris entre la moyenne et la moyenne – écart type)		4
Validation avec observations : groupe 4 (score inférieur à la moyenne – écart type)		3
Validation avec observations et corrections		2
Refus de validation		0

- L'atteinte de l'objectif IQL0, exprimé en taux de qualité, qui a été fixé à chaque caisse pour l'année 2026. Les résultats au 31/12/2026 de chaque Caf seront comparés à une cible de référence au 31/12/2025, établie à partir d'un intervalle de confiance pour mieux compte tenir de l'aléa statistique lié à la taille réduite des échantillons de contrôle. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Résultat	Note
Pour les Caf dont l'Iql au 31/12/2026 est $\geq$ à la médiane de référence établie au 31/12/2025 (92,8%) :	
Atteinte de l'objectif individuel	5
Non atteinte de l'objectif individuel	4
Pour les Caf dont l'Iql au 31/12/2026 est $<$ à la médiane de référence établie au 31/12/2025 (92,8%) :	
Progression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) $\geq 0,5$ point	3
Progression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) $< 0,5$ point	2
Régression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) $\leq 0,5$ point	1
Régression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) $> 0,5$ point	0

Afin de ne pas pénaliser les Caf les plus performantes, si le résultat de l'organisme en fin d'année présente un écart supérieur ou égal à deux points par rapport au résultat national, l'objectif est considéré comme atteint.

Les indicateurs associés à la performance économique et sociale et environnementale

Trois indicateurs sont associés à l'objectif d'une performance économique accrue :

- La qualité de la prévision budgétaire des prestations de service est calculée à partir du rapport entre la prévision moyenne de l'ensemble des TMS et les comptes. L'objectif d'écart est < 3 % en 2026. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur. La note totale correspond à la moyenne des écarts des prévisions remontées en mars (pour le début d'année) en juillet, en août, en octobre, en novembre et en janvier n+1 (au titre de décembre).

Moyenne des écarts	Note
≥ 5%	0
<5% et ≥ 4.5%	2
<4.5% et ≥ 4%	3
<4% et ≥ 3%	4
<3%	5

- L'atteinte du taux de liquidation des prévisionnels (Hors Clas) au 30/09/2026. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux	Note
<60%	0
≥ 60% et < 70%	2
≥ 70% et < 75%	3
≥ 75% et < 80%	4
≥ 80%	5

- L'atteinte de l'objectif sur l'indicateur relatif à l'index égalité femme/homme relatif à la rémunération. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Résultat en point	Note
<75	0
≥75 et <80	2
≥ 80 et <90	4
≥90	5

Les indicateurs associés au métier

Deux indicateurs sont associés au métier :

- Le maintien des places PSU existantes. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 80 %	2
≥ 80 % < 90 %	3
≥ 90 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- La remontée des indicateurs locaux du Schéma départementaux des Services aux Familles (SDSF). La note affectée au calcul de la prime est dépendante du nombre d'indicateurs remontés :

Indicateurs du SDFS	Note
Aucun indicateur remonté	0
La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité	2
La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité et au moins un indicateur partenaire (y compris les cibles quand le SDFS est renouvelé)	4
La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité et la totalité des indicateurs partenaires obligatoires (soit 5 indicateurs + les cibles quand le SDFS est renouvelé)	5

Tableau de synthèse – Part Locale Caf :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Service à l'allocataire	COG-08-30 Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux	Objectif individuel	≥ 80% de l'objectif	7%
	COG-08-26 Taux d'appels téléphoniques aboutis (téléconseiller + SVI)	≥ 87%	≥ 80%	9%
	COG-08-33 Proportion du stock national dont l'antériorité est supérieure à 40 jours	Objectif individuel	≥ 80% de l'objectif	7%
	COG-08-28 Taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	5%
	Atteinte de l'objectif de contrôle sur place	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	6%
Qualité des droits et lutte contre la fraude	Atteinte de l'objectif contrôles sur pièces	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	6%
	Atteinte de l'objectif datamining métier (composante 2 de l'Odcr)	Objectif individuel	≥ 80% de l'objectif	5%
	COG-10-43 Taux de recouvrement des indus non frauduleux	Objectif individuel	≤ 1 point de l'objectif	5%
	Validation des comptes locaux	Validation sans restriction	Validation avec observations et corrections	7%
	Indicateur de qualité de la liquidation (IQL0)	Objectif individuel	Non atteinte de la médiane et régression ≤ 0,5 pt	8%
Performance économique et sociale et environnementale	Qualité de la prévision budgétaire des prestations de service	< 3 %	< 5%	8%
	Taux de liquidation des prévisionnels (hors Clas) au 30/09/2025	≥ 80%	≥ 60%	7%
	Indicateur Index égalité femme/homme (rémunération)	≥ 90 points	≥ 75 points	5%
Métier	Maintien des places PSU existantes	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	9%
	Remontée des indicateurs locaux du Schéma départementaux des Services aux Familles (SDSF)	La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité et la totalité des indicateurs partenaires obligatoires	La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité	6%

2.3 Les indicateurs de la part locale d'intéressement des Centre de Ressources

Le rôle des centres de ressources étant de prendre en charge des fonctions assurées par les caisses, les critères de performance les concernant peuvent être assimilés à ceux des organismes eux-mêmes.

Le calcul de la part locale de l'intéressement est basé sur la réalisation d'objectifs caractérisant :

- la performance moyenne du réseau des Caf de la région CDR,
- la satisfaction des Caf par rapport au CDR
- la réalisation de la feuille de route

Un indicateur associé à la performance du réseau des Caf

Dans la mesure où l'une des contributions attendues de la part des Centre de Ressources est l'appui à la réalisation des objectifs locaux des Caf, cet indicateur correspond à la moyenne des performances du réseau des caisses de la région.

Trois indicateurs associés à la qualité de service du Centre de ressources

- Le taux de réalisation de la Feuille de Route annuelle des Centre de Ressources. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
≥ à 90 %	5
≥ 85 et <90%	4
≥ 82 et <85%	3
≥ 80 et <82%	2
≥ 75 et <80%	1
< à 75 %	0

- Le niveau de satisfaction des Caf sur l'offre de service de leur Cdr. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Niveau de satisfaction générale	Note
à partir de 8/10	5
à partir de 7/10	3
en dessous de 7/10	0

- Le traitement des demandes métiers dans Saxo, dans un délai de 21 jours ouvrés. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 75 %	0
≥ 75 et <80%	1
≥ 80 et <82%	2
≥ 82 et <85%	3
≥ 85 et <90%	4
≥ 90%	5

Tableau de synthèse – Part Locale Cdr :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Moyenne des performances des Caf de la région	-	-	30%
Qualité du service	Taux de réalisation de la Feuille de Route annuelle	≥ 90%	≥ 75%	30%
	Niveau de satisfaction des Caf sur l'offre de service de leur CDR	A partir de 8/10	A partir de 7/10	30%
	Traitement des demandes métiers dans Saxo en moins de 21 jours ouvrés	90%	≥ 75%	10%

2.4 Les indicateurs de la part locale d'intéressement de la Cnaf

Le calcul de la part locale de l'intéressement est basé sur la réalisation d'objectifs caractérisant :

- la performance moyenne du réseau des Caf,
- la capacité de la Cnaf à réaliser les projets majeurs définis dans la Cog,
- la maîtrise des risques inhérents à l'établissement public,
- la qualité de service du système d'information.

Un indicateur associé à la performance du réseau des Caf

Dans la mesure où l'une des contributions attendues de la part de la Caisse nationale est l'appui à la réalisation des objectifs locaux des Caf, cet indicateur correspond à la moyenne des performances du réseau des caisses.

L'indicateur associé à la capacité de la Caisse nationale de mener à terme les projets majeurs définis dans la Cog

La capacité du réseau des caisses à atteindre les objectifs de service, de maîtrise des risques et de performance économique définis dans la Cog dépend également de la capacité de la Caisse nationale de mener à terme ces projets majeurs.

Chaque année, le directeur général de la Cnaf fixe la liste des projets majeurs de l'exercice à venir. Pour chacun d'entre eux, l'objectif est atteint si le projet est mené à terme, soit dans les délais fixés et avec la production des livrables prévus initialement. Si la conduite des projets respecte ces deux critères, une note de 5 est affectée à chacun d'entre eux. La note finale correspond à la moyenne des notes.

L'indicateur associé à la maîtrise des risques

- L'indicateur associé à la maîtrise des risques, correspondant à l'atteinte des objectifs de couverture des sécurités informatiques par le réseau des Caf, qui doit être d'au moins 95% (sur la base de la situation des bonnes pratiques obligatoires après évaluation). La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 95 %	0
< 97% et ≥ 95%	3
< 99% et ≥ 97%	4
≥ 99%	5

Les indicateurs associés à la qualité de service du système d'information

Deux indicateurs sont associés à l'atteinte des objectifs d'engagements de service :

- Stabilisation du nombre d'anomalies : objectif d'une stabilisation du volume de saxo en stock entre le 31/12/2025 et le 31/12/2026. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'évolution	Note
> +5 %	0
≤ +5 % et > +2,5 %	2
≤ +2,5 % et > 0%	4
≤ 0 %	5

- Le Taux de disponibilité des applications (front office, back office, API) : Portail Bénéficiaires. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
<93,5%	0
≥ 93,5 % - < 94,5 %	1
≥ 94,5 % - < 95,5%	2
≥ 95,5 % - < 96,5 %	3
≥ 96,5 % - < 99 %	4
≥ 99 %	5

Tableau de synthèse – Part Locale Cnaf :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Moyenne des performances des Caf	-	-	30%
Pilotage des projets majeurs	Capacité à mener à bien les projets majeurs	-	-	30%
Maîtrise des risques	Couverture du référentiel de maîtrise des risques informatiques (Tacite)	≥99%	≥95%	10%
Qualité de service du système d'information	Evolution du nombre d'anomalies	0%	+5%	15%
	Taux de disponibilité des applications (front office, back office, API) : Portail Bénéficiaires (Cog)	≥99%	≥93,5%	15%

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'appréciation de la performance s'effectue sur la base d'une notation établie en fonction de l'atteinte des objectifs.

Lorsqu'un objectif est atteint, la note attribuée est de 5, sauf les cas prévoyant une notation progressive. Cela est alors précisé.

Une note de performance globale est calculée à partir de l'ensemble des notes attribuées en fonction de la pondération affectée :

- à chaque critère,
- à chaque indicateur, pour chaque critère.

3.1 Modalités de calcul de la prime individuelle nationale

Le montant de la masse financière prévue pour la part nationale d'intéressement (PNI) est distribué en fonction de la note globale de performance institutionnelle, selon un barème progressif, et avec un seuil de déclenchement lorsque la note de performance atteint 2,5 (50%).

$$\text{Dotation PNI} = \frac{\text{masse financière réservée à la PNI} \times \text{note de performance nationale obtenue}}{\text{note de performance maximum soit 5}}$$

La part nationale d'intéressement est répartie de façon non hiérarchisée entre l'ensemble des salariés de la branche Famille selon la formule suivante :

$$\frac{\text{PNI} = \text{masse financière affectée à la PNI}}{\text{Total des ETP éligibles de la Branche}}$$

3.2 Modalités de calcul de la prime individuelle locale

Pour les Caf, les unions immobilières et les fédérations

Le montant de la masse financière prévue pour la part locale d'intéressement (PLI) est distribué en fonction de la note globale de performance de chaque caisse selon un barème progressif avec un seuil de déclenchement lorsque la note de performance atteint 2,5 (50%).

PLI maximum = masse financière réservée à la PLI

Total des ETP éligibles de la Branche

Le calcul de la part locale d'intéressement (PLI) de chaque caisse se fait alors selon la formule suivante :

$$PLI = \frac{PLI \text{ maximum}}{\text{Total des ETP éligibles de la Branche}} \times \text{note de performance locale obtenue}$$

note de performance maximum soit 5

Pour les Centres de ressources (Cdr)

Le versement de la part locale d'intéressement des centres de ressources intervient dès lors que la note est au moins égale à 2,5 (50%). Son montant correspond à la moyenne des parts locales versées aux caisses du ressort du Cdr concerné.

Pour la Cnaf

Le versement de la part locale d'intéressement de la Cnaf intervient dès lors que la note est au moins égale à 2,5 (50%). Son montant est modulé selon les mêmes modalités que celles appliquées aux Caf.